

**MODIFICATION N° 6 DATÉE DU 12 JUILLET 2021 APPORTÉE AU  
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 SEPTEMBRE 2020, MODIFIÉ PAR  
LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 9 NOVEMBRE 2020, LA  
MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 4 JANVIER 2021, LA MODIFICATION N° 3  
DATÉE DU 12 MARS 2021, LA MODIFICATION N° 4 DATÉE DU 14 MAI 2021  
ET LA MODIFICATION N° 5 DATÉE DU 20 MAI 2021**

**(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard des séries A, D, F, FB, O, PW, PWFB et PWX, sauf indication contraire, des fonds suivants :

Fonds d'actions canadiennes Mackenzie<sup>17,30</sup>  
Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie<sup>8,12,13,14,21,22,25,26,29,31,34</sup>

(les « Fonds »)

**NOTES EN BAS DE PAGE :** 8) Offre également des titres de série AR. 12) Offre également des titres de série F5. 13) Offre également des titres de série F8. 14) Offre également des titres de série FB5. 17) Offre également des titres de série I. 21) Offre également des titres de série PWT8. 22) Offre également des titres de série PWX8. 25) Offre également des titres de série T5. 26) Offre également des titres de série T8. 29) Offre également des titres de série PWT5. 30) Offre également des titres de série Investisseur. 31) Offre également des titres de série PWFB5. 34) Offre également des titres de série PWR.

Avec prise d'effet le 30 juillet 2021, le prospectus est modifié afin de :

1. viser les titres des séries F8, T8 et PWT8 aux fins de placement dans le cadre du prospectus pour le Fonds d'actions canadiennes Mackenzie;
2. viser les titres de série G aux fins de placement dans le cadre du prospectus pour le Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie.

\* \* \*

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

**Création des séries F8, T8 et PWT8 du Fonds d'actions canadiennes Mackenzie (avec prise d'effet le 30 juillet 2021 ou vers cette date)**

- a) Sur la page couverture du prospectus, à l'égard des titres des séries F8, T8 et PWT8, les appels de note de bas de page 12, 13 et 21 sont ajoutés au Fonds d'actions canadiennes Mackenzie.
- b) À la page 95, ce qui suit est ajouté au tableau de la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

Parts offertes	Date de création de la série
Série F8*	30 juillet 2021

Parts offertes	Date de création de la série
Série T8*	30 juillet 2021
Série PWT8*	30 juillet 2021

\* Séries assorties d'une distribution à taux fixe.

- c) À la page 95, la ligne « Épuisement du capital » de la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » est remplacée par ce qui suit :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	

- d) À la page 96, ce qui suit est ajouté après le tableau de la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » :

\*Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

- e) À la page 96, ce qui suit est ajouté après le premier paragraphe de la rubrique « **Politique en matière de distributions** » :

En ce qui a trait à ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds versera des distributions mensuelles aux taux suivants :

Séries assorties d'une distribution à taux fixe	Taux de distribution
F8	8 %
PWT8	8 %
T8	8 %

Ces distributions à taux fixe consisteront habituellement en un remboursement de capital. **Vous ne devriez pas confondre ces distributions avec le taux de rendement du Fonds ou encore le rendement de son portefeuille.**

- f) À la page 96, les lignes qui suivent sont ajoutées au tableau de la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » :

Frais par série (en dollars)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série F8*	-	-	-	-
Série PWT8*	-	-	-	-
Série T8*	-	-	-	-

\* Aucun titre des séries F8, PWT8 ou T8 n'était émis au 31 mars 2020.

**Création de la série G du Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie (avec prise d'effet le 30 juillet 2021 ou vers cette date)**

- a) Sur la page couverture du prospectus, à l'égard des titres de série G, l'appel de note de bas de page 15 est ajouté au Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie.
- b) À la page 37, la ligne relative au « Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie » dans le tableau « **Frais d'administration** » est remplacée par ce qui suit :

Fonds	D	DF/ F/ F5/ F8/ PW/ PWB/ PWFB/ PWFB5/ PWR/ PWT5/ PWT8	AR	Toutes les autres séries, sauf indication contraire	Exceptions
Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie	0,20 %	0,15 %	0,31 %	0,28 %	G : 0,24 %

- c) À la page 180, la ligne suivante est ajoutée au tableau « **Précisions sur le fonds** » :

Parts offertes	Date de création de la série
Série G	30 juillet 2021

- d) À la page 180, ce qui suit est ajouté après le tableau « **Précisions sur le fonds** » :

**Depuis le 11 décembre 2017, aucune nouvelle souscription de titres de série G n'est acceptée, mais les investisseurs qui détenaient des titres de série G par suite de leur investissement dans des titres de série G de la Catégorie Mackenzie Actions de petites et moyennes capitalisations mondiales, et qui continuent de les détenir, peuvent acheter d'autres titres de cette série.**

## **Droits de résolution et sanctions civiles**

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

